

Mairie de POIROUX 85440
116 rue du Payré
Département de la Vendée

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 17-04-2023

N°32-2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mr Edouard de La BASSETIERE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Date de la convocation du Conseil Municipal et date d'affichage : 10/04/2023

Présents : Edouard de La BASSETIERE, Roger GOMET, Nicolas BOUREAU, Stéphane CHAIGNE, Annie RENOUF, Joseph BERNARD, Karine GAZEAU, Evelyne DRAPEAU, Francis CHUSSEAU, Sylvie LEBON, Romain TESSIER, Laure de Maisonneuve, Christine PASZKO, Frank RABILLE

Absents ou excusés : Véronique DESMARICAUX,

Secrétaire : Annie RENOUF

2023-32 Demande de fonds de concours 2022/2026 auprès de la Communauté de Communes VENDEE GRAND LITTORAL

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal le dossier d'extension et de réaménagement de la mairie

Il présente le plan de financement définitif de ce dossier :

Dépenses en € H.T.	Montant	Recettes	Montant	%
Acquisitions foncières et immobilières	0 €	Subvention Fond Pays de La Loire	50 000.00 €	13.48
Travaux	324 050.00 €	Fonds de concours VGL	100 000.00 €	26.97
Honoraires	31 790.00 €	Autofinancement	220 840 .00 €	59.55
Frais annexes (mission SPS, accessibilité, étude sol...)	10 000.00 €			
Divers (raccordements etc...)	5 000.00 €			
TOTAL	370 840.00 €	TOTAL	370 840.00 €	100.00

Ainsi, il convient de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes à hauteur de 100 000.00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Valide le plan de financement tel que présenté
- Sollicite auprès de la Communauté de Communes VENDEE GRAND LITTORAL l'obtention de la somme de 100 000.00 € allouée à la Commune de POIROUX sur l'enveloppe des fonds de concours 2022/2026 pour l'équipement suivant :
 - « **Extension et réaménagement de la mairie** »
 - Précise que le fonds de concours sera imputé au compte : 13251 (132 « subventions d'équipement non transférables)
 - Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document afférent à cette décision

Fait et délibéré pour les jours, mois et an que dessus,
Pour copie conforme au registre en mairie

Fait à Poiroux, 25/04/2023
Le Maire,
Edouard de La BASSETIERE

